



voies douces
 agde

Conscience de ses atouts géographiques, envie de vivre en mieux, langage de la ville, mais aussi conscience de la fragilité des équilibres naturels et humains, sont quelques-uns des engagements au cœur des actions ou des décisions habituelles de la Ville d'Agde et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. À l'instar de la ville, qui est au cœur de vos courbes tracées sur son plan, le Canal du Midi, la zone Méditerranée, le développement durable est à la confluence de trois dimensions : économique, sociale et environnementale. L'objectif : harmonieusement concilier l'économie, le développement et pour finir, celle qui est l'ambition de l'Agde, Projet Agglomération de Développement Durable. Pour être francs, nous n'avons pas tout ce qu'il faut à l'échelle d'un schéma directeur des voies douces. Cependant, nous avons à l'esprit quelques principes de bonne disposition, vous permettant de rester en toute sécurité le côté d'Agde, le Cap d'Agde, le Grau d'Agde et le Tamarissière.

Une véritable route verte, avec une place de parc à vélo et un aménagement de franchissements sécurisés des grands axes, qui vous permettra de découvrir la ville, son patrimoine et la variété de paysages existant sur Agde.

A toutes et tous, bonne balade!

Gilles POTTIER
 Maire d'Agde

contacts

Mairie d'Agde
 rue Albac Lorraine
 CS 20007 + 34 306 Agde Cedex
 Tél. : 04 67 94 60 00
 www.ville-agde.fr

Office de Tourisme d'Agde
 Îlot Molière
 Rond-point de la Belle Agathoise
 34 300 Agde
 Tél. : 04 67 51 87 50

Office de Tourisme du Cap d'Agde
 Bulle d'Accueil
 Rond-point du Bon Accueil
 34 300 Le Cap d'Agde
 Tél. : 04 67 01 04 04
 www.capdage.com

Mise en page : studio Communication d'Agde
 Agde : le futur créé par Alain Cassat
 CAP : Mapping
 Photos : Laurent Guez, Laurent Guez, Laurent Guez, Charlotte Woodcock



Plan des pistes cyclables

- Pistes cyclables existantes
- Pistes cyclables futures
- Voies principales
- Voies piétonnes
- Points multimodaux existants
- Points multimodaux projets
- Rack à vélos existants
- Rack à vélos projets
- WC publics
- Parkings voitures



Les équipements

Un vélo en bon état, doté de tous les équipements indispensables, contribue à garantir votre sécurité, ainsi que celle des autres usagers.

Les équipements obligatoires :

- Deux freins, avant et arrière
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge (à mettre en marche dès que la visibilité devient insuffisante)
- Un avertisseur sonore
- Des catadioptriques (dioptriques réfléchissants) : à l'arrière, de couleur rouge ; à l'avant, de couleur blanche ; sur les côtés et sur les pédales, de couleur orange.

Quelques conseils pratiques :

- Équipez votre vélo d'un écarteur de danger, qui incite les automobilistes à respecter la distance de sécurité à l'encontre de vous.
- Portez un casque. Il réduit de 65 % le risque de traumatisme crânien en cas d'accident.
- Surveillez l'état de vos pneus : un pneu usé ou mal gonflé tient moins bien la route et crève beaucoup plus facilement. Avec toujours avec vous de quoi les réparer (pompe, rustine, chambre-pneu...).
- Portez de préférence des vêtements de couleur claire ou, mieux, un dispositif réfléchissant, pour être davantage visible de nuit.

La signalisation cyclable

- Le cheminement piéton-cycliste**
 Le cheminement piéton-cycliste est un espace réservé exclusivement aux piétons et aux vélos. Les vélos doivent y adopter leur vitesse à la demande du piéton ou de la bicyclette et garder à l'esprit le principe de courtoisie. Les piétons, lorsqu'ils marchent à plusieurs de front, doivent veiller à laisser le passage de côté qui respecte le piéton.
- La bande cyclable**
 Il s'agit d'une bande de circulation réservée aux vélos. Même si elle peut être contournée à pied, elle ne constitue pas véritablement la source de cyclistes aux vitesses élevées, en particulier au niveau des intersections.
- L'itinéraire fléché vélo**
 L'itinéraire fléché vélo est une signalisation qui permet de désigner un itinéraire cyclable. Les panneaux sont placés à l'avance et à l'arrière de la route, dans le sens de la circulation des véhicules.
- Voie verte**
 Elle est destinée à faciliter la circulation des véhicules non motorisés.
- Zone de rencontre**
 Cette zone est destinée à faciliter la circulation de tous les usagers et à limiter à 20 km/h la vitesse des véhicules. Les piétons et les cyclistes ont la priorité dans ces zones. Les véhicules doivent ralentir à l'approche de la zone et laisser le passage de côté aux piétons et aux vélos. Toute les voies de rencontre sont à double sens pour les vélos.
- Zone de circulation limitée à 30 km/h**
 La zone 30 désigne une section de route où la vitesse est limitée à 30 km/h, dans les zones où les usagers ont un accès à une signalisation et un fléchage d'aménagement spécifiques. Progressivement, toutes les zones 30 seront à l'instar de la zone 30 passante à double sens pour les vélos. Les panneaux sont alors orientés vers les sens de circulation des vélos.
 • Il est obligatoire de ne pas dépasser 30 km/h, notamment cyclable
 • Il est interdit de dépasser 30 km/h, notamment cyclable

Des règles élémentaires

À vélo aussi, il peut vous arriver de prendre des risques et d'en faire courir aux autres. Cependant, vous minimisez les dangers en respectant quelques règles élémentaires :

Il est interdit de transporter des passagers, sauf sur un siège fixé au vélo (art. R.613-13). Pour les enfants de moins de 5 ans, celui-ci doit être muni de repose-pieds et de courroies d'attache (art. R.613-11).

Attention à fixer solidement les paquets sur le porte-bagages, tout en veillant à l'égalité répartition de la charge, afin de garantir l'équilibre du vélo.

Vous ne devez pas vous faire remorquer par un autre véhicule (art. R.431-4).

Hormis pour les enfants de moins de 8 ans, la circulation sur les trottoirs est interdite (art. R.412-34) et passible d'amende.

En cas d'accident

Appel possible depuis un téléphone fixe ou un téléphone portable :

- SAMU
- POLICE GENDARMERIE
- POMPIERS
- TOUTES URGENCES

